



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Délibération n°3 / 20032025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 14 mars 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 mars 2025
Date de publication : le 2 avril 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaients présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaients absents avec procuration : 07

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaients absents sans procuration : /

MMES et MM :

Etaients absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

3

FINANCES ET BUDGET

Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : LEONARD Cédric

Préalablement au vote du budget primitif, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales, réglementé par la loi « NOTRe » afin d'accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Le rapport doit ainsi comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice,
- Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter :

- La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle,
- Les dépenses de personnel notamment les éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, la nouvelle bonification indiciaire, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature,
- La durée effective du travail dans la commune.

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Interventions de : MM Léonard Cédric, Parello Salvatore et Munier Eric

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2025.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 mars 2025

Le maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS

